

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 19 décembre 2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas transmis les résultats d'autosurveillance depuis la signature de l'arrêté.

Écart aux dispositions de : article 2.7 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

13/01/2012

Resp OSE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Fiche d'écart n° 1.

Les analyses d'auto-surveillance ont été réalisées quotidiennement depuis Septembre 2009.  
L'envoi avait été considéré comme annuel par erreur.

La mise à jour de la communication depuis l'arrêté du 6 juin 2011 est ci-jointe.

Il est acté que les données seront envoyées mensuellement au plus tard avant le 15 du mois suivant.

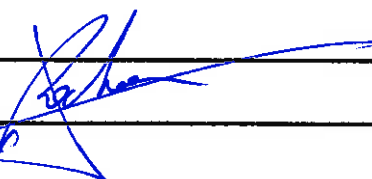
## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 17/01/12

 Fiche soldée le : 17/01/12



DREAL



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 19 décembre 2011

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la réalisation de l'étude sur les prélèvements et les rejets en cas de déficit aqueux.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 4.4 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

31/01/2012  
Repp GSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Fiche d'écart n°2.

Cette étude avait été initiée et considérée comme liée à la thématique générale de l'eau de notre site (réduction de consommation comme gestion des effluents). De ce fait, nous souhaitons associer celle-ci à l'étude générale préalable au projet de la station d'épuration.

Pour cette raison, nous avons demandé un report pour la restitution de cette étude.

Nous excluons donc le sujet « potentiel de réduction des consommations » et nous vous communiquerons dans les meilleurs délais (fin Janvier 2012), la description de notre gestion des besoins en eaux sur notre site, en cas déficit hydrique.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé                                    Oui     Non   
Proposition de mise en demeure      Oui     Non   
Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

Commentaires :

selon l'échéancier transmis fin janvier 2012, la fiche pourra être soldée  
ou après une suite administrative devra être faite (Mise en demeure).

L'inspection le : 17/01/12

 Fiche soldée le :
 

DREAL



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 19 décembre 2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de sa capacité à disposer d'au moins 270 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures pour les moyens de lutte contre l'incendie.

Écart aux dispositions de : article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



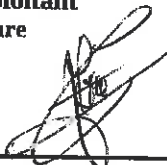
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Resp QSE

13/01/2012



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Fiche d'écart n° 3.

Les quantités suffisantes et nécessaires pour l'alimentation des bornes de poste incendie pour le site de Fruprep sont en étude avec les services des eaux de la communauté de commune en concertation avec les services d'incendie.

Une borne a été récemment remise en conformité permettant un débit de 180 m<sup>3</sup> supplémentaires (borne 293 décrite à 0 sur notre dossier ICPE).

Le total disponible serait donc de 340 m<sup>3</sup>.

Le besoin est estimé à 270 m<sup>3</sup>/H.

Par validation des tranches de 60m<sup>3</sup>, le site pourrait disposer de 300 m<sup>3</sup>/h et donc satisfaire au besoin.

La revalidation de ces éléments a été demandées aux services d'incendie.

Courrier ci-joint.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Les résultats de la revalidation par les services d'incendie doivent être

L'inspection le : 13/01/12 transmis, dès réception, à l'inspection.

Fiche soldée le :





## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 19 décembre 2011

## Constat de l'Inspecteur :

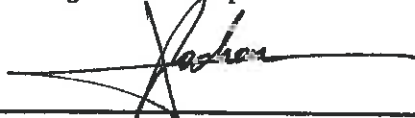
L'exploitant n'a pas pu justifier de la réalisation du POI.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 7.6.5.2 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



17/01/2012  
Resp DSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Fiche d'écart n° 4.

Le POI a été révisé. Cette élaboration est réalisée par notre groupe et se trouve à la traduction.  
Il sera validé au prochain CHSCT de Janvier 2012

Cette révision sera communiquée au plus tard avant la fin Février 2012.

Cependant, notre site est à jour sur la formation incendie, le contrôle des systèmes de lutte contre l'incendie ( Extincteur, RIA, Alarme, Brise glace déclencheur, Trappe de désenfumage).

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Décali de transmission acceptable.

L'Inspection le : 17/01/12

 Fiche soldée le :
 

DREAL



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 19 décembre 2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la réalisation semestrielle des mesures comparatives.

Écart aux dispositions de : article 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° SI2011-06-06-0090-DDPP du 6 juin 2011.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



13/01/2012

Resp ASE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Fiche d'écart n° 5.

Le relevé de mesures comparatives semestrielles pour la validation des résultats des effluents sera réalisé en Janvier 2012 et sera communiqué dès réception des résultats.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 17/01/12


 Fiche soldée le :



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 11 février 2011

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées la pollution du Bricolet.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article R. 512-69 du code de l'environnement et article 2.7 de l'arrêté du 31 mars 2003 relatif à la société KERRY à Apt.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

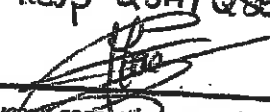


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L.MORA Resp QSA/QSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons fait la déclaration aux services de la DREAL par mail le lendemain même de l'incident.  
Nous avons même établi les causes et proposé un plan d'actions  
N'étant heureusement pas coutumier de cette procédure, nous ne possédions pas le formulaire, ni le protocole.  
Nous avons bien pris note de cela et l'avons intégré.  
Nous formaliserons comme cela pour le futur et vous adressons ci-joint une copie de régularisation de l'incident Soude de Février.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

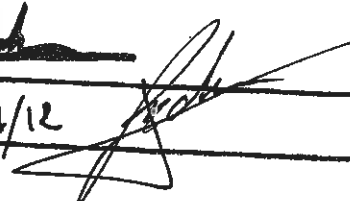
Oui  Non 

Commentaires :

Oui  Non 

L'inspection le : 27/04/11


 Fiche soldée le : 17/01/12



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 11 février 2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'aire de dépotage de véhicules citernes n'est pas reliée à des rétentions dimensionnées selon les règles en vigueur et donc isolée des autres réseaux, dont celui des eaux usées dirigées vers la STEP.

Écart aux dispositions de : article 10 de l'arrêté du 2 février 1998 et article 3.4 de l'arrêté du 31 mars 2003 relatif à la société KERRY à Apt.

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

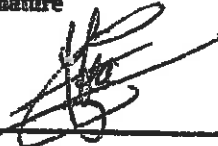


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. MOIRA Resp. QESA



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)


Proposition immédiate : mise sur bac de rétention des cuves lors du dépotage  
 Re travail de l'isolation des réseaux selon configuration future du site.  
 Pour l'immédiat nous pratiquerons par mise sur bac de rétention avec cordon d'isolation autour du bac en cas de fuite.  
 Proposition définitive : Etude d'une livraison sans dépotage . Délai fin Avril 2010.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

28/04/11 Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine visite.  
 L'inspection le : 

Écrite soldée le : 17/01/12 

# FICHE D'ÉCART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 11 février 2011

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

L'exploitant n'a pu justifier lors de la visite du bon dimensionnement des séparateurs/débourbeurs qui équipent les deux réseaux d'eaux pluviales.

Écart aux dispositions de : article 9 de l'arrêté du 2 février 1998.  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

L.MORA Resp GESA.



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Documents joints sur la gestion. Les descriptifs sont dans le dossier ICPE.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

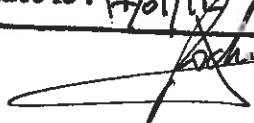
- Écart levé Oui  Non
- Proposition de mise en demeure Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Une notice de calcul doit être établie pour s'assurer que les séparateurs sont capables de traiter les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées.

L'inspection le 28/02/11

Écarter soldée le : 27/01/11




## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 11 février 2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

La solution mise en œuvre pour récupérer le produit épandu (arrosage) n'est pas adaptée.

Écart aux dispositions de : article 3.1 de l'arrêté du 31 mars 2003 relatif à la société KERRY à Apt.  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. MORA Resp QESA



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Révision de la procédure de dépotage (positionnement du barrage silicone et disposition sur bac de rétention),  
repositionnement des kits de déversement et de l'instruction associée.  
Affichage de positionnement du kit mieux matérialisé.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite

L'inspection le : 29/04/11

Fiche soldée le : 17/01/12

DREAL

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : FRUPREP

Site inspecté : APT

Date de l'inspection : 11 février 2011

**Constat de l'Inspecteur :**

Les eaux pluviales du parking de véhicules personnels ne sont ni collectées ni traitées.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 9 de l'arrêté du 2 février 1998 et 3.3 de l'arrêté du 31 mars 2003 relatif à la société KERRY à Apt.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

L. HORA Resp QESA



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les raisons étaient que nous attendions les décisions au niveau des suites sur les eaux usées, Kerry et les futures constructions.  
Dans l'attente, nous avons une mise à disposition du terrain par le SIRTOM la mairie d'Apt, avec l'impossibilité d'imperméabiliser donc de collecter les eaux.

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé

Oui  Non

Proposition de mise en demeure

Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non

Commentaires :

de Projet d'arrêté préfectoral présenté au CEREST de Montpellier prescrit  
L'inspection le : 22/01/11 une étude sur la gestion des eaux pluviales avec un délai de 6 mois.  
 Fiche soldée le : 17/01/12 Cette étude prendra en compte ce terrain et propose la mise en conformité nécessaire ou non.  
*Kerry*

DREAL

